

ARRÊTE DU MAIRE N°436/2026 **OBJET : INSTALLATION D'UNE BENNE 2 RUE CHANZY**

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 -1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande de prorogation de Monsieur BARRE Lucas, datant du 27 juillet 2026, pour l'installation d'une benne 2 rue Chanzy 08700 NOUZONVILLE

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BARRE Lucas est autorisé à déposer une benne devant le numéro 2 rue Chanzy 08700 Nouzonville. La benne sera installée sur le trottoir de façon que les piétons puissent circuler librement sans contrainte. La zone d'implantation sera totalement sécurisée.

- Toutes les précautions seront prises, **de jour comme de nuit (éclairage)**, pour assurer la sécurité de la circulation des piétons. Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révoquant pour la période suivante :

Cette réglementation sera applicable :

Du mardi 28 juillet 2026 à 07h00 au lundi 03 août 2026 à 19h00

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de Monsieur BARRE Lucas et il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 28 juillet 2026

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de Nouzonville
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 28 juillet 2026